

**QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES**

**1262 (XLIII). Coordination à l'échelon local**

*Le Conseil économique et social.*

Rappelant ses résolutions 1090 B (XXXIX) du 31 juillet 1965 et 1151 (XLI) du 4 août 1966 et, notamment, qu'il a réaffirmé, dans sa résolution 1090 B (XXXIX), « qu'il faut que les représentants résidents exercent plus efficacement leur fonction principale qui est de coordonner localement les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent »,

Ayant examiné les principes révisés énoncés par le Comité administratif de coordination sur le rôle des représentants résidents <sup>42</sup>,

Notant que les nouvelles procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement vont accroître les responsabilités générales des représentants résidents,

Convaincu qu'il est nécessaire de préciser davantage le rôle central et les responsabilités des représentants résidents dans la coordination des programmes de coopération technique des institutions des Nations Unies à l'échelon local,

Reconnaissant qu'il appartient essentiellement aux Etats Membres de coordonner le développement dans leur pays,

1. *Souligne* la nécessité d'une coordination gouvernementale de toutes les activités d'assistance technique, marque l'importance d'une autorité centrale efficace de coordination, et appelle l'attention des gouvernements des Etats Membres sur l'aide que les représentants résidents peuvent apporter à la coordination de toutes les activités de développement des Nations Unies;

2. *Affirme* que les représentants résidents doivent être complètement informés et se tenir informés de toutes les activités de développement des Nations Unies dans leur région et notamment des activités menées sur place par des institutions des Nations Unies, ainsi que des opérations entre elles et les gouvernements bénéficiaires;

3. *Invite* les institutions des Nations Unies à collaborer sans réserve avec les représentants résidents et, en particulier, à les consulter sur la préparation et la mise en

<sup>42</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4336, par 8.

œuvre des projets dont elles ont la charge dans les pays intéressés, à leur fournir des rapports sur ces projets et à leur en faciliter la visite;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la présente résolution et les débats pertinents du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement soient portés à l'attention de tous les représentants résidents et des chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies compétentes, de façon que leurs représentants sur place soient pareillement informés.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

**1264 (XLIII). Mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées**

*Le Conseil économique et social.*

Ayant pris en considération les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées <sup>43</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur certaines mesures qu'il a prises pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc concernant la planification à long terme, l'évaluation, la coordination et les conférences, réunions et documents <sup>44</sup>,

Notant la déclaration du Secrétaire général d'où il ressort que le calendrier provisoire de réunions pour 1968 est d'ores et déjà plus chargé que celui de 1967 <sup>45</sup>,

Notant en outre que, par sa résolution 2247 (XXI) du 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner pour instructions au Comité des publications d'entreprendre une étude exhaustive des publications et de la documentation afin d'en réduire le volume et d'en améliorer la qualité,

Ayant donné suite aux recommandations que le Comité ad hoc a formulées aux paragraphes 79 et 90 de son rapport en ce qui concerne les méthodes d'évaluation,

<sup>43</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>44</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/4391.

<sup>45</sup> *Ibid.*, par. 37.

l'identification des questions capitales relatives à la coordination et la réorganisation du Comité spécial de coordination,

1. *Note avec satisfaction* les premières mesures que le Secrétaire général a prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité *ad hoc*, et le prie de tenir le Conseil et l'Assemblée générale dûment informés des mesures complémentaires qu'il envisage de prendre pour en parachever l'application;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité *ad hoc*, ainsi que la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1966, à tous les organes subsidiaires du Conseil, pour examen et décision appropriée;

3. *Prie* les organes subsidiaires du Conseil :

a) De revoir :

- i) Leurs méthodes de travail et leur calendrier de réunions, de manière à réduire la durée totale de ces réunions;
- ii) La documentation en cours de préparation et toutes propositions relatives à la préparation de nouveaux documents, en vue de réduire le nombre des demandes et le volume de la documentation;
- iii) Le mandat de leurs propres organes subsidiaires, en vue de rationaliser l'ensemble des organes subsidiaires;

b) En application de l'alinéa *a* ci-dessus, de faire figurer un point distinct à ce sujet à l'ordre du jour de leur prochaine session;

c) D'élaborer avec l'assistance des services appropriés du Secrétariat, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des programmes de travail à long terme donnant des indications claires sur la priorité relative des divers projets;

d) De faire figurer dans leurs rapports au Conseil un exposé des mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Exprime* l'espoir que le Secrétaire général pourra, conformément à une recommandation du Comité *ad hoc*, soumettre au Comité des conférences de l'Assemblée générale, pour examen à bref délai, une définition de l'expression « grande conférence spéciale » qui figure au paragraphe 5 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

#### 1274 (XLIII). Mise en valeur et utilisation des ressources humaines

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1090 A (XXXIX) du 31 juillet 1965 et la résolution 2083 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, aux termes desquelles les

ressources humaines constituent un facteur essentiel du développement économique et social et l'accélération du progrès économique et social dépend du renforcement des mesures destinées à utiliser pleinement ces ressources, en tenant compte, dans les plans nationaux de chaque pays, des besoins actuels et futurs en personnel qualifié à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activité,

*Reconnaissant* le rôle considérable que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont rattachées sont appelées à jouer pour promouvoir la santé, le développement individuel, le progrès social et le bien-être en général des êtres humains dans le monde entier,

*Considérant* que, pour élever la qualité des ressources humaines, il est non seulement indispensable d'assurer à tous les niveaux la formation et le perfectionnement intensifs de personnel qualifié dans les pays qui en manquent, mais aussi d'offrir à ce personnel des possibilités d'emploi dans son propre pays,

*Préoccupé* du fait que, dans beaucoup de pays, l'effectif croissant de jeunes atteignant l'âge de travailler ne leur permettra pas de trouver des emplois productifs en nombre suffisant et qu'il en résulte déjà, pour beaucoup de ces pays, ainsi que pour toute la communauté internationale, un des problèmes les plus sérieux qu'ils aient à résoudre,

*Considérant* que pour régler ce problème, il est souhaitable et nécessaire de favoriser une mise en valeur et une utilisation plus complètes des ressources humaines allant de pair avec l'accélération du développement économique dans les pays en voie de développement, conformément aux buts et principes de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Estimant* que la formation d'une main-d'œuvre qualifiée devrait aller de pair avec la diffusion de l'enseignement, en vue d'aider les jeunes générations à se préparer au rôle qui leur revient dans la promotion d'une économie et d'une société modernes,

*Convaincu* que les efforts déployés par toutes les institutions des Nations Unies en vue d'accroître les qualifications de la main-d'œuvre et d'élever les niveaux d'emploi pourront contribuer à la solution des problèmes de la mise en valeur des ressources humaines,

*Convaincu également* que les questions de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines doivent recevoir une place importante dans les programmes de diffusion d'informations et de documentation, tant au niveau international que sur le plan national,

*Notant avec satisfaction* que l'Organisation internationale du Travail, à la cinquantième session de la Conférence internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa quatorzième Conférence générale, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la treizième session de sa Conférence, ont adopté des résolutions ou des rapports réaffirmant ces principes,